

## VEILLE JURIDIQUE FÉVRIER 2017

---

### Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

#### *Fonction Publique*

Décret n° 2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant [statuts particuliers de corps d'ingénieurs](#) de la fonction publique de l'État JO du 17

Décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'[échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs](#) de la fonction publique de l'État.

Les textes concernent les IAE et 5 autres corps d'ingénieurs de l'État, un troisième grade de hors classe est créé- .Les évolutions indiciaires s'échelonnent du 1 janv 2018 au 1 janv 2020 dans le cadre du PPCR .

A noter que le décret, ne mentionne pas d'obligation de mobilité pour l'accès au divisionnariat ou au troisième grade ; les circulaires des ministères imposant des mobilités seraient donc annulées par les juges administratifs....

Décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'[échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A](#) de la fonction publique de l'État JO 12

Arrêté du 2 février 2017 fixant les spécialités, la nature et le programme des épreuves du [concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés pour l'ONF](#) ainsi que le contenu de la formation d'adaptation au poste de travail JO du 11

Arrêté du 6 février 2017 fixant le nombre de postes offerts aux [concours d'accès aux IRA](#) ouverts en 2016 et leur répartition par corps et institut (formation du 1er septembre 2017 au 31 août 2018) JO du 11

74 postes en externe par IRA, 16 pour le troisième concours et 56 postes en interne pour chaque IRA soit 280 postes en interne .

Décret n° 2017-131 du 3 février 2017 modifiant le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant [statut particulier du corps de l'inspection du travail](#)

Décret n° 2017-132 du 3 février 2017 fixant l'[échelonnement indiciaire applicable au corps de l'inspection du travail](#) et à l'emploi de responsable d'unité départementale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi .

Décret 2017-241 du 24 février 2017 modifiant le [seuil d'assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité](#) JO du 26

L'indice brut 296 au-dessous duquel les agents publics sont exonérés du versement de la contribution exceptionnelle de solidarité est remplacé par l'indice majoré 313.

## Guide de prévention et traitement des situations de violences et de harcèlement DGAFP

Ce guide précise le cadre de protection des agents de la fonction publique, rappelle les règles, acteurs et outils de la prévention, explique les moyens d'action pour intervenir en cas de harcèlement et de violences et, enfin, présente des retours d'expérience provenant des trois versants de la fonction publique. Il a pour vocation d'informer et d'accompagner les employeurs, personnels RH et acteurs de la prévention, ainsi que les agents victimes ou témoins de violences et de harcèlement.

### *Politiques Publiques*

Loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale JO du 28

Les délais en matière de prescription pénale pour les crimes et délits sont doublés :

Le délai de prescription de l'action publique passe de dix à vingt ans en matière criminelle et de trois à six ans pour les délits de droit commun.

Pour les infractions occultes ou dissimulées, le délai de prescription démarre à compter du jour où l'infraction a été constatée. Ce délai ne peut toutefois pas excéder douze années révolues pour les délits et trente années révolues pour les crimes à compter du jour où l'infraction a été commise.

Pour les crimes et délits dont sont victimes les mineurs, le point de départ du délai de prescription de l'action publique est reporté au jour de la majorité du mineur.

Décret n° 2017-126 du 2 février 2017 relatif à l'obligation d'information en matière fiscale et de prélèvements sociaux des utilisateurs de plates-formes de mise en relation par voie électronique JO du

Décret n° 2017-176 du 13 février 2017 relatif aux zones prioritaires pour la biodiversité JO du 15

### Rapport du défenseur des droits sur l'année 2016 : ***Le droit est un combat***

*« L'accès au droit a tendance à reculer. Le non recours au droit est un phénomène majeur dans notre société. Il s'explique par un certain retrait du service public et particulièrement dans la réduction des fonctions d'accueil, d'orientation et d'assistance au profit de procédures numérisées ; cela affecte les plus vulnérables en particulier les plus pauvres, âgés ou handicapés »*

*« un pays où l'égalité reste un objectif non atteint, où l'effectivité du droit peine à être assurée et d'autant plus que les tentations de repli, de refus d'appartenance, et le recul de l'esprit républicain s'installent chaque jour d'avantage »*

Les réclamations sont en hausse de 8,8 % sur 1 an et de 17,9 % sur 2 ans.

En ce qui concerne les discriminations il y a eu 5203 saisines en 2016 ( 3132 en 2012 )

Accès aux services publics : la dématérialisation des procédures par les services publics et leur disparition dans la présence territoriale "exclut nombre d'usagers qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux démarches requises". Le rapport pointe aussi l'allongement de certains déplacements désormais imposés pour les relevés d'empreintes compte tenu de la nouvelle organisation territoriale.

*« Au moment où l'on cherche des points de repères et de vigie, il faut appréhender ce que peut représenter symboliquement la fin de la réception du public en préfecture ou sous-préfecture et ce, même si des points d'accueil numérique dans les préfectures, maisons de*

*l'État ou maisons de services au public sont annoncés*”, juge le défenseur des droits, d'autant, rappelle-t-il, que cette perception est amplifiée par un mouvement identique dans plusieurs services publics (finances publiques, organismes de sécurité sociale, La Poste...).

Violences à l'égard des personnes en perte d'autonomie : 70% des saisines concernent des violences par excès ou négligences physiques, 15% sont des violences matérielles, 10 % des violences morales et 5 % des violences physiques.....

## ***Jurisprudence***

### **Politiques Publiques**

Politique agricole commune. Paiements directs.

CE 24 février 2017 [n°392924](#)

Le recours dirigé contre une décision portant réduction du montant total des paiements directs octroyés ou à octroyer au titre des aides accordées dans le cadre de la PAC ne peut être regardée comme constituant une sanction prononcée à l'encontre d'un agriculteur dont la contestation relèverait du juge de plein contentieux.

### **Procédure administrative et contentieuse**

Référé-suspension.

CE, 10 février 2017 [n° 404291](#)

*Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.*

Le juge des référés peut donc tenir compte de l'intervention prochaine du jugement au fond pour apprécier l'urgence qu'il y a à suspendre la mise en recouvrement d'impositions.

### **Droit des personnels**

CLM refusé : annulation du refus car l'état global de l'état de santé de l'agent n'a pas été pris en compte

CAA de Nantes 05 avril 2016 [n°14NT02018](#)

Les praticiens ne peuvent pas se limiter qu'aux seules affections somatiques. S'il ressort des différentes pièces médicales du dossier que l'état de santé de l'agent relève d'un polyathologie complexe associant un syndrome dépressif sévère avec un état algique ; et si le certificat de son médecin traitant et le rapport du psychiatre sont de nature à infirmer les avis des deux médecins généralistes agréés qui ne se sont prononcés que sur les seules affections somatiques, sans d'ailleurs remettre expressément en cause le caractère invalidant de celles-ci

Dans ces conditions, en ne prenant pas en compte la globalité de l'état de santé de l'agent alors surtout qu'une expertise psychiatrique avait été diligentée à la demande de l'administration, l'employeur a commis une erreur d'appréciation en refusant de lui accorder le congé de longue maladie que l'agent sollicitait.

Commission de réforme : son avis est obligatoire pour fixer un taux d'invalidité

CAA de Versailles 19 mai 2016 [n°14VE01552](#)

L'employeur ne peut de lui même fixer un taux d'invalidité ; en revanche quand la date de consolidation est fixée par un médecin assermenté il n'y a pas vice de forme de la décision de l'administration en l'absence de consultation de la commission de réforme.

Commission de réforme: saisines obligatoires ou non  
CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 19/05/2016, [14VE01552](#).

A la suite de la survenance d'un nouvel accident, la décision relative au bénéfice d'une nouvelle allocation doit être précédée d'une saisine de la commission de réforme qui doit, en particulier, apprécier le taux d'invalidité entraîné par le nouvel accident.

Mme B...attaque la décision du 9 décembre 2010 fixant à 0% son taux d'invalidité et lui refusant, en conséquence, l'octroi d'une nouvelle allocation temporaire d'invalidité.

La CAA lui donne raison car la décision est entachée d'irrégularité du fait de l'absence de saisine préalable de la commission de réforme.

Lorsque la date de consolidation est fixée par un médecin assermenté, la saisine préalable de la commission de réforme n'est pas obligatoire.

Les fonctionnaires ont le droit au remboursement des frais réels exposés par eux y compris après la date de consolidation sous la condition que les soins aient pour objet le traitement d'une aggravation effective des séquelles ou une modification de l'état pathologique antérieur.

Disponibilité : le fonctionnaire non réintégré à droit à indemnisation du chômage (arrêt qui concerne le MAAF)

CE 27 janv 2017 [n°392860](#)

Mme A..., attachée d'administration au MAAF, a été placée à sa demande en disponibilité pour convenance personnelle, afin de suivre son conjoint, du 1er septembre 2010 au 30 septembre 2012. Par lettre du 28 septembre 2012, elle a demandé à son administration de la réintégrer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Ayant été maintenue en disponibilité d'office dans l'attente de sa réintégration faute de poste disponible, Mme A...a vainement sollicité le 20 décembre 2012 le bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi, avec effet rétroactif au 1er octobre 2012.

*Le CE juge qu'un " fonctionnaire qui a sollicité dans les délais prescrits sa réintégration à l'issue d'une période de mise en disponibilité pour convenance personnelle et dont la demande n'a pu être honorée faute de poste vacant à la date souhaitée doit en principe être regardé comme ayant été non seulement involontairement privé d'emploi mais aussi à la recherche d'un emploi au sens de l'article L. 5421-1 du code du travail, au titre de la période comprise entre la date à laquelle sa mise en disponibilité a expiré et la date de sa réintégration à la première vacance. En ce cas, il peut prétendre au bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi.*

Disponibilité : l'administration doit donner une affectation stable à l'agent à la fin de la disponibilité

CAA de Lyon 12 avril 2016 n°[14LY00518](#)

La requérante demande réparation du préjudice moral qu'elle a subi du fait des conditions dans lesquelles elle a été réintégrée et affectée sur un nouveau poste après une période de disponibilité d'office pour inaptitude : elle obtient en appel une revalorisation de l'indemnisation, la cour confirmant la faute de l'employeur.

Entretien professionnel :annulation d'un compte rendu

TA Paris 11 oct 2012 n°11117075 AJFP 2013-204

Un directeur de préfecture détaché à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) demande et obtient l'annulation du compte rendu de son entretien professionnel conduit par le directeur de l'institut, au double motif que ce dernier n'était pas son supérieur hiérarchique direct et que cet entretien a pris en compte des objectifs professionnels autres que ceux qui lui étaient assignés  
ET

Entretien d'évaluation : il ne peut être réalisé que par son supérieur hiérarchique direct

CE 06 dec 2006 [n°287453](#)

Imputabilité au service d'une maladie : l'absence de liens ne peut se présumer = erreur de l'avis de la commission de réforme et annulation de la décision de l'administrateur qui a suivi cet avis.  
CAA 1 avril 2016 n°[14MA01552](#)

L'imputabilité au service de la maladie dont souffre M. B..., adjoint technique au sein des services départementaux exerçant des fonctions d'agent d'entretien et d'exploitation des routes est refusée; ce refus est fondé sur l'avis défavorable émis par la commission départementale de réforme, laquelle a indiqué que le document médical qui lui a été présenté ne " met en évidence aucune des pathologies précises" mentionnées dans le tableau n° 97 des maladies professionnelles et que le médecin traitant et le médecin de prévention font référence à une pathologie qui ne figure pas dans le tableau ".  
La CAA note que le code de la SS qui organise une présomption d'origine professionnelle pour les maladie figurant dans un tableau ne concerne que le secteur privé.

Donc l'administration ne pouvait refuser l'imputabilité au service en suivant l'avis de la commission de réforme qui émet un avis négatif pour la seule raison que la maladie ne figure pas au tableau.

### Protection fonctionnelle

CAA Nancy 10 nov 2016 n°[15NC0174](#)

Il ne peut être dérogé à l'obligation de protection des agents dans l'exercice de leurs fonctions que pour des motifs d'intérêt général. L'autorité administrative doit apprécier, sous le contrôle du juge et compte tenu de l'ensemble des circonstances de chaque espèce, comment faire cesser les attaques et assurer aux agents une réparation adéquate.

Dans cette affaire où des appréciations négatives sur la requérante ont circulées entre chefs de service le document -courriel, contenant ces informations ne peut, juge la CAA être regardé comme contenant des injures, diffamations ou outrages au sens des dispositions précitées de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ; qu'en conséquence, il ne relève pas des cas dans lesquels la collectivité est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent en cause.

### Procédure disciplinaire : effets au regard du versement d'ARE d'une révocation ou d'une mise à la retraite d'office

Contrairement à un fonctionnaire faisant l'objet d'une [exclusion temporaire de fonction](#) pour une certaine durée qui peut aller jusqu'à 2 ans, les sanctions du quatrième groupe (qui entraînent la perte du statut de fonctionnaire à vie) en application des dispositions des articles L. 351-1 et L. 351-12 du code du Travail, les fonctionnaires ont droit, en cas de perte involontaire d'emploi, à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Sont donc reconnues comme perte involontaire d'emploi la [révocation](#) ou la mise à la retraite d'office. Dès lors, dans l'hypothèse où les autres conditions d'ouverture des droits sont réunies, un agent révoqué ou mis à la retraite d'office, pour raison disciplinaire, [peut prétendre au bénéfice d'une allocation pour perte d'emploi](#)

### Procédure disciplinaire : caractère disproportionné de la faute et annulation d'une révocation -CAA de Versailles 19 mai 2016 n°[15VE01870](#)

*« Eu égard, d'une part, à l'ancienneté de M.C..., employé par la commune du Bourget depuis 1997, et les appréciations portées par son employeur sur sa manière de servir qui a donné toute satisfaction jusqu'à la commission des faits incriminés, d'autre part, à la nature des faits commis par l'intéressé, qui n'a pas porté atteinte aux conditions de sécurité devant prévaloir dans l'instruction des demandes de passeport et leur délivrance et, enfin, à l'absence de toute contrepartie ou enrichissement personnel avéré, le maire de la commune du Bourget, en infligeant à M. C...la sanction la plus grave dans l'échelle des sanctions disciplinaires, doit être regardé, dans les circonstances de l'espèce, comme ayant prononcé une sanction revêtant un caractère disproportionné par rapport à la gravité certaine de la faute commise par l'intéressé »*

## Procédure disciplinaire et responsabilité de l'administration pour faute de service ou responsabilité personnelle de l'agent ?

CE 6 avril 2016, [n°380570](#) publié au recueil LEBON

Un usager se plaignant d'un fonctionnaire ou d'un magistrat ne peut intervenir dans le processus d'engager ou pas une sanction disciplinaire

*Ce droit n'est d'ailleurs pas davantage reconnu dans le droit français de la fonction publique à une personne à laquelle le comportement d'un fonctionnaire ou d'un agent public aurait porté préjudice ; qu'en effet, d'une part,*

*la décision par laquelle une autorité administrative inflige, dans l'exercice de son pouvoir disciplinaire, une sanction à un agent placé sous son autorité a pour seul objet de tirer, en vue du bon fonctionnement du service, les conséquences que le comportement de cet agent emporte sur sa situation vis-à-vis de l'administration, d'autre part, la victime d'un dommage causé par un agent public dans l'exercice de ses fonctions a la possibilité d'engager une action en réparation, en recherchant, soit la responsabilité de l'administration pour faute de service, soit la responsabilité personnelle de l'agent »*

## Procédure disciplinaire : révocation annulée car sanction disproportionnée au regard de la fragilité de l'agent

CAA de Marseille 4 octobre 2016 [n°15MA00486](#)

Pour avoir fait usage durant trois ans et à plusieurs reprises de sa carte professionnelle à des fins privées un directeur territorial de la sûreté à la Poste est révoqué .

Le juge ( TA puis CAA )qui exerce depuis 2013 un contrôle approfondi quant au caractère proportionné de la sanction juge cette révocation disproportionnée car au moment des faits l'intéressé présentait de grandes fragilités psychologiques en lien avec l'état de santé de son épouse qui suite à une récurrence d'une affection cancéreuse avait repris des traitements intensifs de chimiothérapie.

Par ailleurs les fiches d'évaluation de l'agent, intégré à la poste depuis 1982 font état tant de ses qualités que de son efficacité professionnelles.

## Rémunération d'un agent contractuel lors de son intégration après avoir été stagiaire

CAA de Bordeaux 15 déc 2016 [16BX03207](#)

L'indice permettant de déterminer le traitement indiciaire dont bénéficiera le fonctionnaire intégrant en qualité de stagiaire un cadre d'emplois doit être égal à l'indice correspondant à la rémunération, hors indemnités ou majorations.

## **ARRÊTES MINISTERIELS ,CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF**

Décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du [programme national de la forêt et du bois](#) JO du 10

Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le [recrutement d'inspecteurs de la santé publique](#) vétérinaire JO du 1

Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un [concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique](#) vétérinaire pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié JO du 1

Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours troisième voie pour le [recrutement à l' ONF de techniciens supérieurs forestiers](#) du premier grade JO du 5

Arrêté du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours interne pour le [recrutement de cadres techniques à l'ONF](#) JO du 5

Arrêté du 1er février 2017 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ([recrutement dans le grade de technicien principal](#)) JO du 5

Arrêté du 1er février 2017 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ([recrutement dans le grade de technicien](#)) JO du 5

Arrêté du 1er février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'[accès au deuxième grade du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'ONF](#) pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 JO du 5

Arrêté du 1er février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'[accès au corps des secrétaires administratifs](#) à l'ONF pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié JO du 5

Arrêté du 10 février 2017 autorisant au titre de l'année 2016 l'[ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié (recrutement dans le grade de technicien) JO du 17

### **BO n°5**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-86](#) du 30-01-2017

DÉPRÉCARISATION – Places offertes au concours pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-89](#) du 31-01-2017

Concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-97](#) du 01-02-2017

Préparation au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication (ISIC) - session 2017

### **BO n°6**

**Note de mobilité** [SG/SRH/SDCAR/2017-108](#) du 08-02-2017

Campagne de mobilité générale de printemps 2017

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-105](#) du 06-02-2017

Formation initiale des assistants de prévention nouvellement nommés.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-106](#) du 06-02-2017

Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel de techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

*Arrêté* du 07-02-2017

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2016 fixant la composition du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

*Arrêté* du 06-02-2017

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

*Arrêté* du 03-02-2017

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

**BO n°7**

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-127](#) du 15-02-2017

Barème 2017 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agents du MAAF.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-131](#) du 15-02-2017

Avancement de la date des épreuves orales d'admission aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2017 (recrutement dans le grade de technicien).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-132](#) du 15-02-2017

Examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (recrutement dans le grade de technicien).

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-133](#) du 15-02-2017

Tableau d'avancement à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2016

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-135](#) du 15-02-2017

Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel agricole au titre de l'année 2017.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-136](#) du 15-02-2017

Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole au titre de l'année 2017.

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-138](#) du 15-02-2017

Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2017.

Instruction technique [SG/SAFSL/SDLP/2017-123](#) du 10-02-2017

Traitement des avis de contravention émis à l'encontre des véhicules administratifs du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



## **BO n°8**

Note de service [DGER/SDPFE/2017-163](#) du 22-02-2017

reconnaissance et mise en œuvre de formations à orientation " agriculture biologique " et intégration de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole.

Note de service [DGER/SDEDC/2017-145](#) 16-02-2017 Qualification des personnels affectés sur les fonctions de direction d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFA ou de CFPPA – Rentrée scolaire 2017.

Note de service [DGER/SDEDC/2017-146](#) du 16-02-2017

Modalités de mise en œuvre des règles d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires appelés à être titularisés à la rentrée scolaire 2017.

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2017-160](#) du 21-02-2017

Appel à candidature, pour la rentrée scolaire 2017, pour les postes de direction de CFA, CFPPA, exploitations agricoles, ateliers technologiques, sites et antennes vacants ou susceptibles de l'être : 2ème tour

Note de service [DGER/SDEDC/2017-165](#) du 22-02-2017

Demande de congé de mobilité par les personnels titulaires appartenant aux corps d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public – Demande de congé de formation professionnelle par les personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public – Année scolaire 2017-2018.

Instruction technique [DGAL/MUS/2017-144](#) du 15-02-2017

Appel à candidatures pour le recrutement de formateurs internes en région pour la formation ; « Les plans d'intervention sanitaires d'urgence (PISU) dans les abattoirs d'animaux de boucherie, détection des suspicions et conduite à tenir. »

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-161](#) du 22-02-2017

Nombre de places offertes aux concours internes et externes d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-162](#) du 22-02-2017

Nombre de places offertes aux concours internes et externes d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-159](#) du 21-02-2017

Mise à jour des taux relatifs aux indemnités servies dans l'enseignement agricole indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique depuis le 1er février 2017. Rémunération des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement au profit du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

## **Divers**

### **Conditions de travail**

[« Les maladies psychiques liées au travail. dossier »](#) Santé & Travail, janvier 2017 pp. 25-42 « Burn-out, mal-être, risques psychosociaux, harcèlement moral... Tous ces termes, régulièrement utilisés dans notre environnement professionnel ou les médias, sont autant d'impasses pour la prévention et la prise en charge des troubles psychiques générés par le travail. Il faut donc revenir aux fondamentaux. Quels sont les ressorts psychiques de notre engagement dans le travail ? Par quels processus peut-on basculer de la santé à la maladie ? ... »\_nb : je tiens ce numéro à votre disposition.

« [Seconde partie de carrière. Mieux anticiper les besoins de reconversion](#) et de mobilité. » *La Gazette des communes*, le 6 février 2017, « Si les collectivités gèrent de mieux en mieux la mobilité de leurs agents seniors, l'anticipation des besoins de reconversion pêche encore. »

## **Statut**

« [La formation statutaire et professionnelle des agents des ministères en 2015](#). » le 3 février 2017 « Entre 2014 et 2015, le nombre annuel moyen de jours de formation par agent en fonction dans les ministères (hors ministères de l'enseignement) a augmenté de 0,1 jour pour la formation statutaire (4,5 jours) et reste stable pour la formation professionnelle (3,1 jours). Les dépenses de formation correspondantes sont en hausse (+1,9 %). »

Les agents de catégories A et B, hors ministères de l'enseignement, ont bénéficié respectivement de 9,2 et 9,1 jours de formation en moyenne en 2015. En revanche, les agents de catégorie C (y compris les ouvriers d'État) ont eu un moindre accès à la formation, avec 5 jours de formation en moyenne

### ***Pour le MAAF les chiffres ne sont pas bons :***

-En ce qui concerne les formations statutaires le nombre moyen y a ait de 1,6 contre une moyenne de 4,5 tous ministères ( hors enseignement°).

-Pour les formations professionnelles le nombre moyen de jours de formation est de 3,8 contre 7,6.

## **Société- Travail- Emploi**

[Dépenses publiques : les Français ne dépensent pas plus que les autres](#) observatoire des inégalités

-

"La France dispose d'un service de santé que le monde lui envie encore, rémunère plutôt bien une partie des professionnels du secteur et consomme beaucoup de médicaments : un surcoût de 0,9 point de PIB. La France a connu au milieu des années 1990 un regain démographique que d'autres n'ont pas enregistré, elle a donc davantage d'élèves au secondaire. Elle accueille les enfants gratuitement dès trois ans et a choisi un enseignement diversifié au lycée quand d'autres pays ont beaucoup moins de matières. Résultat, + 0,7 point de PIB. La France soutient le logement et la construction de routes : + 0,7 point de PIB. Elle aide ses entreprises, encore + 0,7 point. Enfin, elle était dans le camp des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale et entretient une force armée importante : + 0,5 point. En revanche, les « services généraux », le coût de l'administration des services publics, coûte 0,3 point de PIB de moins que la moyenne de la zone euro "

art de Louis Maurin paru dans le Monde

[Au travail les femmes victime de la loi du talon](#) -Libération 14 février situation en Angleterre et en France

"Tailleur, rouge à lèvres... l'employeur peut-il imposer une féminité stéréotypée dans un contrat de travail ? Alors que les députés britanniques en débattent actuellement, en France, flou juridique et abus subsistent"

